

FI SELECT ACTIONS OPPORTUNITES

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte

Dénomination	:	FI SELECT ACTIONS OPPORTUNITES
Forme juridique	:	Fonds Commun de Placement - de droit français
Société de Gestion	:	FI SELECT MULTIGESTION
Autres Délégués (Gestion comptable)	:	HSBC SECURITIES SERVICES
Dépositaire	:	CM-CIC SECURITIES
Commissaire aux comptes	:	Cabinet SELLAM
Commercialisateur	:	FI SELECT MULTIGESTION

Informations concernant les placements et la gestion

- ❑ **Classification** : OPCVM Diversifié
- ❑ **Opcvm d'opcvm** : jusqu'à 100 % de l'actif net
- ❑ **Objectif de gestion** :

FI SELECT ACTIONS OPPORTUNITES a pour objectif, au travers d'une gestion active de l'allocation d'actifs, d'offrir une performance supérieure à 75% de son indice de référence, le SBF 250.

- ❑ **Indicateur de référence** :

Afin de comparer a posteriori la performance du fonds, les porteurs de parts peuvent se référer à l'évolution de l'indice SBF 250 prise pour 75% (dividendes exclus).

Le SBF 250 est composé de 250 valeurs (celles du CAC 40, du SBF 120 plus 90 autres valeurs). Il se veut représentatif de l'ensemble de l'économie française. Cet indice a pour vocation de mesurer l'évolution globale du marché des actions à long terme.

- ❑ **Stratégie d'investissement** :

FI SELECT ACTIONS OPPORTUNITES sera en permanence investi au minimum à 75% en titres éligibles au PEA :

soit directement en actions et titres éligibles,

soit indirectement par l'intermédiaire d'OPCVM français ou d'OPCVM européens éligibles au PEA. Les OPCVM choisis seront de type actions ou diversifié.

Le solde sera investi dans des produits de taux :

soit directement en obligations ou en obligations convertibles,

soit indirectement par l'intermédiaire d'OPCVM de type obligataire, monétaire et diversifié. Les obligations détenues en direct auront une durée de vie résiduelle inférieure à 3 mois et seront sélectionnés sans contrainte de notation, de secteur ni de zone géographique.

En cas de marché action baissier, et dans un but de protéger l'épargne des porteurs, le gérant se réserve la possibilité, tout en conservant un minimum de 75 % de titres éligibles au PEA, de diminuer l'exposition action jusqu'à la faire disparaître (0% du portefeuille), en choisissant des OPCVM de type « diversifié » qui supporteront un risque de taux ou de devises, mais dont l'exposition au risque actions est faible voire nulle.

A l'intérieur de ces limites, le choix des investissements et la pondération entre les différentes classes d'actifs reposent sur une gestion active et discrétionnaire. Les OPCVM cibles sont sélectionnés par la société de gestion au travers d'un processus rigoureux reposant d'une part sur l'allocation d'actifs (choix des zones géographiques, de types de produits, style de gestion) et d'autre part sur l'analyse de critères tant quantitatifs que qualitatifs. Les décisions d'investissement sont prises de façon collégiale.

- Le choix des OPCVM cibles est fonction de l'allocation globale en termes de produits, de zones géographiques et de style de gestion. Cette allocation est déterminée au sein d'un comité de gestion bi-mensuel et s'appuie sur une analyse macro et micro économique mondiale.

- La sélection des OPCVM est basée sur une analyse quantitative puis qualitative des fonds appartenant à l'univers d'investissement déterminé par l'allocation d'actifs:

~ La partie quantitative regroupe une série de filtres (encours minimum, historique de cours...) mettant en évidence les fonds pré-sélectionnés, ainsi qu'une batterie d'indicateurs statistiques (analyses de performances et de risques) visant à identifier une consistance des performances des fonds dans leur catégorie respective.

~ Au terme de cette première analyse, une étude qualitative approfondie est effectuée sur les fonds offrant de façon récurrente les meilleures performances sur des périodes homogènes. Des entretiens réguliers avec les gérants des fonds étudiés permettent d'apprécier la cohérence entre les objectifs, les moyens mis en place et les résultats obtenus par les gestionnaires analysés.

- o Le choix des actions : Les actions sont choisies après une sélection rigoureuse rendue possible par une analyse approfondie des sociétés et une évaluation de leurs potentialités de développement. Cette approche dénommée « stock picking » s'appuie principalement sur l'étude :
 - du marché de l'entreprise
 - de son environnement concurrentiel
 - de sa situation financière
 - de la qualité du management
 - de la capacité d'innovation de l'entreprise
 - de la dynamique de croissance des résultats, passée et/ou à venir (pour les sociétés en retournement)
 - de l'intérêt que la société peut susciter de la part de concurrents
 - ...

Les entreprises sont choisies sans aucune exclusivité de taille, de secteur, de pays mais uniquement sur des critères qui conditionnent d'après le gérant le potentiel de plus values pour l'investisseur à terme.

□ Profil de risque:

L'argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'investisseur s'expose principalement, par les actions et parts d'OPCVM détenues, aux risques suivants :

- Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas exposé à tout moment sur les marchés les plus performants.
- Risque en capital : L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.
- Risque actions,
Le risque actions est le risque que la valeur d'une action diminue, impactée par un mouvement de marché, une information propre à la société ou à son secteur d'activité et qui peut ainsi entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds. Les investissements effectués par le FCP peuvent être réalisés sur des actions de petites ou moyennes capitalisations. Le volume des transactions réalisé sur ces titres étant plus réduit que sur les grandes valeurs cotées, les cours de bourse sont de ce fait, plus sujets à des variations plus importantes, à la hausse comme à la baisse.
Par ailleurs, le FCP peut investir en actions cotées sur des pays émergents. A ce titre l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.
- Risque de taux du fait de la possibilité pour le FCP de détenir des produits obligataires;
Le risque de taux est :
-le risque que les taux directeurs baissent lorsque les placements sont réalisés à taux variable (baisse du rendement) ;
-le risque que les taux directeurs augmentent lorsque les placements sont réalisés à taux fixe, la valeur d'un produit de taux (fixe) étant une fonction inverse du niveau des taux d'intérêts.
Le FCP peut investir jusqu'à 25 % de son actif en produits de taux, et de ce fait la valeur liquidative du FCP peut être affectée par une évolution défavorable des taux d'intérêt.
- Risque de crédit qui peut résulter de la dégradation de la signature d'un émetteur sur lequel est investi le FCP. La valeur des titres peut alors baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP. Le risque peut exister du fait de la possibilité pour le FCP de détenir des produits de taux (obligations ou OPCVM Obligations) dans une limite de 25% de son actif maximum. Le gérant n'a pas de contrainte en terme de rating. Par conséquent, l'investisseur doit être conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante

- Risque de change : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissements par rapport à la devise de référence du portefeuille : l'euro. (Certaines valeurs éligibles au PEA pouvant être cotées dans une devise autre que l'euro). En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro la valeur liquidative pourra baisser. Le risque de change doit rester accessoire.
- Garantie ou protection** : Il n'existe pas de système de garantie ou de protection. Le porteur ne bénéficie pas d'une garantie en capital.
- Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** :

Part A :

Tous souscripteurs.

La part A s'adresse aux investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement diversifié, offrant une allocation stratégique dynamique (maximum 100 % de produits actions) et qui acceptent les risques inhérents à ce type d'investissements.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de son patrimoine personnel (et de sa diversification), de ses besoins à un horizon minimum de cinq ans mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

La part A est susceptible de servir d'unité de compte à des contrats d'assurance vie d'une durée égale ou supérieure à 8 ans.

Part B :

La part B est dédiée au FCPE nourricier FI SELECT DYNAMIQUE PEE.

Durée de placement recommandée : Cinq ans minimum

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

- Frais et Commissions** :

Commission de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, distributeur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème	
		Parts A	Parts B
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	3 % Maximum(*)	0%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant	Néant

(*) La société peut décider de ne pas prélever tout ou partie de la commission de souscription.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ~ des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- ~ des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- ~ une part des revenus des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème	
		Parts A	Parts B
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,33 % TTC	0,72 % TTC
Commission de surperformance	Actif net	20 % TTC de la performance excédant 75 % de celle de l'indice SBF 250. A chaque valeur liquidative, la provision pour frais de gestion variables est ajustée par le biais de dotations et de reprises de provisions, ces dernières étant plafonnées à hauteur des dotations. La provision pour frais de gestion variables ne peut être négative. Ces frais seront prélevés annuellement sur la base de la dernière valeur liquidative du mois de décembre. La méthode de calcul utilisée est disponible auprès de la société de gestion. La quote-part de sur-performance sur les rachats reste acquise à la société de gestion.	
Prestataires percevant des commissions de mouvements : Société de gestion : 75% Dépositaire : 25%	Prélèvement sur chaque transaction	Taux maximum de 1,08 % TTC avec un minimum de 15,55 € TTC	

La société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Frais de gestion maximum des OPCVM sous-jacents : Les frais de gestion indirects de FI SELECT ACTIONS OPPORTUNITES liés à ses investissements dans d'autre OPCVM ne représenteront pas en moyenne pondérée par les positions sur les sous-jacents plus de 3,50 % TTC sur l'exercice.

- Régime Fiscal :** Selon le régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé de se renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial

- Conditions de souscriptions et de rachats :**

Les demandes de souscription et rachat sont reçues et centralisées hebdomadairement le jour ouvré précédent le jour de calcul de la valeur liquidative avant 17 heures.

Elles portent sur un nombre entier de parts et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Une valeur liquidative supplémentaire calculée pour les souscripteurs du contrat d'assurance vie est établie chaque mois selon les mêmes règles.

Montant de souscription initiale : 1 part.

Les parts de l'OPCVM sont libellées en euros. Celles-ci ne sont pas décimales.

- Réception des souscriptions et des rachats :**

FI SELECT MULTIGESTION 32, avenue de l'Opéra – 75 002 PARIS
CM-CIC SECURITIES 6 avenue de Provence 75009 PARIS

- Date de clôture de l'exercice :**

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

- Affectation du résultat :**

OPCVM de capitalisation. Capitalisation intégrale des revenus. Comptabilisation des revenus selon la méthode des intérêts encaissés.

- Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Hebdomadaire, sur la base des cours de clôture du vendredi. En cas de fermeture du marché de Paris (calendrier officiel de EURONEXT), la valeur liquidative sera calculée la veille.

Une valeur liquidative supplémentaire sera calculée pour les souscriptions / rachats effectuées pour les contrats d'assurance vie, l'avant dernier jour de bourse qui précède le 5 de chaque mois.

- Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est publiée dans les locaux de la société de gestion (FI SELECT MULTIGESTION). Elle est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

Devise de libellé des parts ou actions

Parts	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de Libellé
A	FR0007084272	Capitalisation	€
B	FR0010251074	Capitalisation	€

Date de création:

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 23 mai 2003
Il a été créé le 4 juillet 2003.

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FI SELECT MULTIGESTION
32, avenue de l'Opéra
75002 Paris

ou via internet auprès de : infosclient@fiselect.com

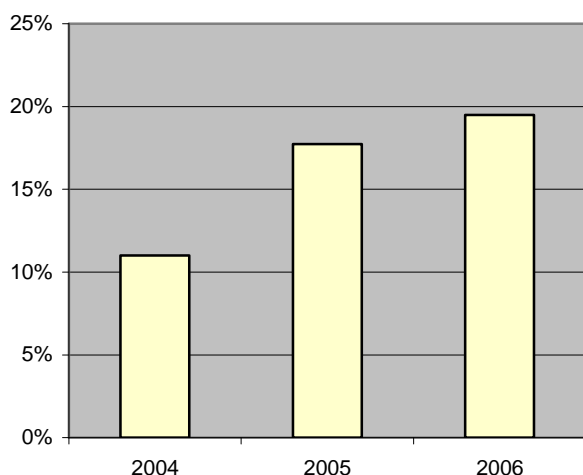
Date de publication du prospectus : juin 2007

Le site de l'AMF www.amf-France.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performance de l'OPCVM au 31/12/2006



Part A

Performances	1 an	3 ans	5 ans
Fi Select Actions Opportunités (dividende réinvestis)	+ 19.48 %	+ 55.48 %	-
Indice de référence : SBF 250 (dividendes exclus)	+ 14.42 %	+ 45.08 %	-

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2006 :

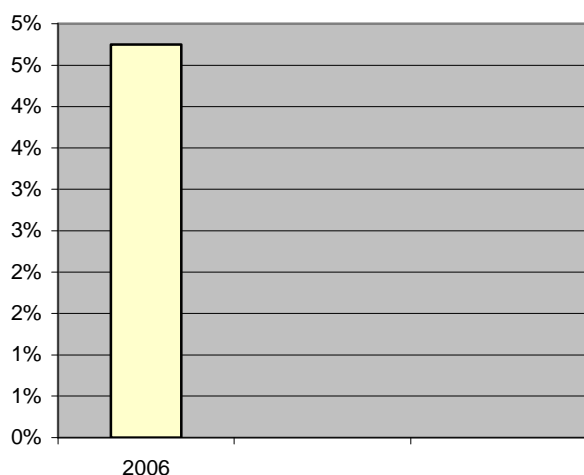
Classe d'actifs	Transactions
Actions	
Cessions et acquisitions temporaires	
Titres de créance	

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2006 :

Frais de fonctionnement et de gestion	2.34 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	
Ce coût se détermine a partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.01 %
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-0.01 %
Autres frais facturés à l'OPCVM	3.00 %
Ces frais se décomposent en :	
- Commission de surperformance	1.32 %
- Commission de mouvement	1.82 %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	5.48 %

PARTIE B STATISTIQUE

Performance de l'OPCVM au 31/12/2006



Part B

Performances	1 an*	3 ans	5 ans
Fi Select Actions Opportunités (dividende réinvestis)	+ 4.75 %		-
Indice de référence : SBF 250 (dividendes exclus)	+ 6.95 %		-

* Date de création part B : 14/04/2006

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2006 :

Classe d'actifs	Transactions
Actions	
Cessions et acquisitions temporaires	
Titres de créance	

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2006 :

Frais de fonctionnement et de gestion	0.47 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	
Ce coût se détermine a partir :	
- des coûts lies a l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.01 %
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-0.01 %
Autres frais factures à l'OPCVM	1.82%
Ces frais se décomposent en :	
- Commission de surperformance	
- Commission de mouvement	1.82 %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2.29 %

FI SELECT ACTIONS OPPORTUNITES

Note détaillée

Caractéristiques générales

FORME DE L'OPCVM :

Dénomination	:	FI SELECT ACTIONS OPPORTUNITES
Forme juridique	:	Fonds Commun de Placement - constitué en France
Date de création	:	4 juillet 2003
Durée d'existence prévue	:	99 ans
Synthèse de l'offre de gestion	:	

Parts	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs	Commission de souscription maximum	Frais de fonctionnement et de gestion	Montant minimum de souscription
Parts A	FR0007084272	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	3 %	2,33 % TTC	Aucun
Parts B	FR0010251074	Capitalisation	EUR	FCPE nourricier	0 %	0,72 % TTC	Aucun

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FI SELECT MULTIGESTION
32, avenue de l'Opéra
75002 PARIS

Ces documents sont également disponibles en le demandant via internet à infosclients@fiselect.com. Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial de la société de gestion (tel : 01 58 362 362).

ACTEURS

Société de gestion:

FI SELECT MULTIGESTION,
SA, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP – 00 044
32, avenue de l'Opéra – 75 002 PARIS

Dépositaire, Conservateur et Etablissement en charge de la tenue des registres de parts, en charge de la centralisation des ordres de souscription/rachat :

CM-CIC SECURITIES
Société Anonyme
6 avenue de Provence 75009 PARIS
Entreprise d'investissement agréée par le CECEI (Comité des Etablissement de Crédits et des Entreprise d'Investissement).

Commissaire aux comptes :

Cabinet SELLAM
49/53 avenue des Champs Elysées
75008 PARIS
Signataire : Patrick SELLAM

Commercialisateur

FI SELECT MULTIGESTION
SA, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP – 00 044
32, avenue de l'Opéra – 75 002 PARIS
Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus par la société de gestion.

Déléataires

FI SELECT MULTIGESTION assure seule la gestion administrative et financière du FCP sans délégation à des tiers à l'exception de la fonction comptable qui est déléguée à :

HSBC SECURITIES SERVICES (France) SA

93, rue des trois Fontanot

92000 Nanterre

HSBC SECURITIES SERVICES est filiale du groupe HSBC, et à ce titre traite l'ensemble des fonctions comptables des OPCVM du groupe.

Modalités de fonctionnement et de gestion

CARACTERISTIQUES GENERALES :

Caractéristiques des parts ou actions :

OPCVM de capitalisation

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Le droit attaché aux parts de capitalisation est un droit réel, un titre en capital. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par CM-CIC SECURITIES. L'administration des parts est assurée en Euroclear France.

Droits de vote : Le FCP n'a pas de droit de vote attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Toute modification du fonctionnement du FCP est portée à la connaissance des porteurs, en fonction des modifications effectuées, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Forme des parts ou actions : Au porteur.

Décimalisation : Les parts du fonds ne sont pas décimalisées mais pourront l'être sur décision de la société de gestion

Date de clôture :

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

Régime fiscal :

Les OPCVM (SICAV ou FCP) ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés pour les produits qu'ils encaissent.

S'agissant des personnes physiques, les produits sont imposés entre les mains des porteurs dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers lorsqu'ils sont distribués par les OPCVM et conservent la nature qui leur est propre (dividendes, obligations, intérêts de créances...). Le porteur peut donc bénéficier des mêmes avantages fiscaux que ceux liés à la détention en direct des titres.

Lors du rachat de parts par le porteur, la plus-value réalisée par le porteur est imposable au taux en vigueur si le seuil annuel de cession en vigueur est dépassé.

Pour les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, des principes identiques s'appliquent aux distributions de revenus effectuées par l'OPCVM.

En revanche, les personnes morales sont imposées sur les plus ou moins-values latentes de leurs portefeuilles constitués d'OPCVM, sauf application du régime de l'article 209 OA du Code Général des Impôts.

Les porteurs fiscalement domiciliés hors de France sont soumis aux dispositions fiscales en vigueur dans leur pays de résidence, sous réserve de l'application des conventions fiscales internationales.

Eligibilité au PEA : Le FCP est éligible au PEA

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Parts	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de Souscription
A	FR0007084272	Capitalisation	€	Tous	Aucun
B	FR0010251074	Capitalisation	€	FCPE nourricier	Aucun

❑ **Classification :**
OPCVM Diversifié

❑ **Objectif de gestion :**
FI SELECT ACTIONS OPPORTUNITES a pour objectif, au travers d'une gestion active de l'allocation d'actifs, d'offrir une performance supérieure à 75% de son indice de référence, le SBF 250.

❑ **Indicateur de référence :**
Afin de comparer à posteriori la performance du fonds, les porteurs de parts peuvent se référer à l'évolution de l'indice SBF 250 prise pour 75% (dividendes exclus).
Le SBF 250 est composé de 250 valeurs (celles du CAC 40, du SBF 120 plus 90 autres valeurs). Il se veut représentatif de l'ensemble de l'économie française. Cet indice a pour vocation de mesurer l'évolution globale du marché des actions à long terme.

❑ **Stratégies d'investissement :**
FI SELECT ACTIONS OPPORTUNITES sera en permanence investi au minimum à 75% en titres éligibles au PEA :
soit directement en actions et titres éligibles,
soit indirectement par l'intermédiaire d'OPCVM français ou d'OPCVM européens éligibles au PEA. Les OPCVM choisis seront de type actions ou diversifié.
Le solde sera investi dans des produits de taux :
soit directement en obligations ou en obligations convertibles,
soit indirectement par l'intermédiaire d'OPCVM de type obligataire, monétaire et diversifié. Les obligations détenues en direct auront une durée de vie résiduelle inférieure à 3 mois et seront sélectionnés sans contrainte de notation, de secteur ni de zone géographique.

L'une de ses particularités est de pouvoir associer une expertise en matière de sélection d'OPCVM et un savoir-faire en matière de stock picking. Les OPCVM seront plutôt utilisés dans la gestion du compartiment « taux » et l'approche directe dans le compartiment « actions ». La gestion est résolument tournée vers une approche long terme non benchmarkée qui donne au gérant la possibilité de s'exposer pleinement au risque « actions » ou au contraire de se désensibiliser en fonction de l'environnement économique et financier. Il s'agit d'une gestion de conviction tant sur les titres que sur les OPCVM utilisés.

Le degré d'exposition au risque action pourra atteindre 100% de l'actif du fonds.

1. Description des stratégies utilisées :

- La sélection des OPCVM : Les OPCVM cibles sont sélectionnés par la société de gestion au travers d'un processus rigoureux reposant d'une part sur la définition de l'univers d'investissement réalisé au travers de l'allocation d'actifs (choix des zones géographiques, de types de produits, style de gestion) et d'autre part sur l'analyse de critères tant quantitatifs que qualitatifs. Les décisions d'investissement sont prises de façon collégiale.

- La définition des OPCVM cibles est fonction de l'allocation globale en termes de produits, de zones géographiques et de style de gestion. Cette allocation est déterminée au sein d'un comité de gestion bi-mensuel et s'appuie sur une analyse macro et micro économique mondiale.

- La sélection des OPCVM, basée sur une analyse quantitative puis qualitative des fonds de l'univers d'investissement :
 - ~ La partie quantitative regroupe une série de filtres (encours minimum, historique de cours...) mettant en évidence les fonds pré-sélectionnés, ainsi qu'une batterie d'indicateurs statistiques (analyses de performances et de risques) visant à identifier une consistance des performances des fonds dans leur catégorie respective.
 - ~ Au terme de cette première analyse, une étude qualitative approfondie est effectuée sur les fonds offrant de façon récurrente les meilleures performances sur des périodes homogènes. Des entretiens réguliers avec les gérants des fonds étudiés permettent d'apprécier la cohérence entre les objectifs, les moyens mis en place et les résultats obtenus par les gestionnaires analysés.

- Le choix des actions : Les actions sont choisies après une sélection rigoureuse rendue possible par une analyse approfondie des sociétés et une évaluation de leurs potentialités de développement. Cette approche dénommée « stock picking » s'appuie principalement sur l'étude :

- du marché de l'entreprise
- de son environnement concurrentiel
- de sa situation financière
- de la qualité du management
- de la capacité d'innovation de l'entreprise
- de la dynamique de croissance des résultats, passée et/ou à venir (pour les sociétés en retournement)
- de l'intérêt que la société peut susciter de la part de concurrents
- ...

Les entreprises sont choisies sans aucune exclusivité de taille, de secteur, de pays mais uniquement sur des critères qui conditionnent d'après le gérant le potentiel de plus values pour l'investisseur à terme.

2. Description des catégories d'actifs

Le FCP, pour mettre en œuvre sa stratégie, pourra investir dans différentes classes d'actifs en direct, par le biais d'OPCVM ou par le biais d'autres instruments :

❖ **Actions et titres assimilés :**

Actions et titres assimilés admis à la négociation principalement sur les places de la zone euro (dont la France) de toutes tailles de capitalisations et de tous secteurs.

Conformément à l'article R 214 – 6 du Code monétaire et Financier, FI SELECT ACTIONS OPPORTUNITES peut employer jusqu'à 10% de son actifs en actions ou titres assimilés émis par une même entité, si la valeur totale des instruments émis par plusieurs entités formant un même émetteur ne dépasse pas 20% de l'actif et si la valeur totale de ces instruments ne dépasse pas 40% de l'actif

❖ **Parts et actions d'OPCVM :**

Le FCP peut investir jusqu'à 100% en OPVCVM.

Conformément à la stratégie mise en place, le gérant investira principalement dans des OPCVM dont la classification AMF est "Actions françaises", "Actions de pays de la zone euro", "Actions de la communauté européenne", "Actions internationales" ou "Diversifié", "Obligations et titres de créances libellés en euro", "Obligations et titres de créances internationaux", "Monétaire euro", "Monétaire à vocation internationale" ou "Diversifié".

Toutefois, les OPCVM relevant d'une autre classification "AMF" ne sont pas exclus.

FI SELECT ACTIONS OPPORTUNITES relève de l'article R-214-26 § II et se définit donc comme un OPCVM non coordonné.

- ✓ L'OPCVM peut ainsi investir jusqu'à **100%** de son actif en OPCVM français ou OPCVM européens coordonnés suivants :
 - OPCVM investissant moins de 10% en OPCVM ou fonds d'investissement,
 - OPCVM ARIA sans effet de levier,
 - OPCVM à formule,
 - OPCVM indicels.
- ✓ A l'intérieur de ce ratio total de 100%, FI SELECT ACTIONS OPPORTUNITES peut employer jusqu'à **50%** de son actif en parts ou actions d'un même OPCVM.
- ✓ FI SELECT ACTIONS OPPORTUNITES pourra détenir en cumul jusqu'à **10%** de son actif des OPCVM français ou européens coordonnés suivants :
 - OPCVM nourriciers,
 - OPCVM détenant plus de 10% en OPCVM ou fonds d'investissement,
 - OPCVM à procédure allégée,
 - OPCVM ARIA avec effet de levier,
 - OPCVM contractuels.

Le FCP a la possibilité, dans les limites susmentionnées, d'investir dans des OPCVM dont le promoteur ou la société de gestion est FI SELECT MULTIGESTION.

❖ **Instruments de taux :**

Cette catégorie d'actifs ne peut excéder 25% du portefeuille du FCP. Il peut s'agir d'émetteurs publics ou privés. Seuls les titres dont la durée de vie résiduelle est inférieure à trois mois peuvent entrer en portefeuille, sans référence à une notation minimale de la part des agences de rating.

❖ **Marché à terme et dérivés**

Le gérant ne peut pas intervenir sur le marché des futures, options, swaps et change à terme.

❖ **Dépôts**

- ❖ Il n'est pas prévu de recours aux dépôts dans la gestion du fonds.

❖ **Emprunt d'espèces**

Le FCP peut recourir aux découverts dans une limite autorisée de 10% de l'actif. Le recours au surinvestissement peut permettre de bénéficier d'opportunités de marché anticipées par l'équipe de gestion.

❖ **Acquisitions et cession temporaires de titres**

Le FCP n'a pas recours aux acquisitions et cessions temporaires de titres.

Profil de risque:

L'investisseur s'expose principalement, par les actions et parts d'OPCVM détenues, aux risques suivants :

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire :** Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas exposé à tout moment sur les marchés les plus performants.
- **Risque en capital :** L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.
- **Risque actions,**
Le risque actions est le risque que la valeur d'une action diminue, impactée par un mouvement de marché, une information propre à la société ou à son secteur d'activité et qui peut ainsi entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds. Les investissements effectués par le FCP peuvent être réalisés sur des actions de petites ou moyennes capitalisations. Le volume des transactions réalisé sur ces titres étant plus réduit que sur les grandes valeurs cotées, les cours de bourse sont de ce fait, plus sujets à des variations plus importantes, à la hausse comme à la baisse.
Par ailleurs, le FCP peut investir en actions cotées sur des pays émergents. A ce titre l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.
- **Risque de taux du fait de la possibilité pour le FCP de détenir des produits obligataires;**
Le risque de taux est :
-le risque que les taux directeurs baissent lorsque les placements sont réalisés à taux variable (baisse du rendement) ;
-le risque que les taux directeurs augmentent lorsque les placements sont réalisés à taux fixe, la valeur d'un produit de taux (fixe) étant une fonction inverse du niveau des taux d'intérêts.
Le FCP peut investir jusqu'à 25 % de son actif en produits de taux, et de ce fait la valeur liquidative du FCP peut être affectée par une évolution défavorable des taux d'intérêt.
- **Risque de crédit qui peut résulter de la dégradation de la signature d'un émetteur sur lequel est investi le FCP.** La valeur des titres peut alors baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP. Le risque peut exister du fait de la possibilité pour le FCP de détenir des produits de taux (obligations ou OPCVM Obligations) dans une limite de 25% de son actif maximum. Le gérant n'a pas de contrainte en terme de rating. Par conséquent, l'investisseur doit être conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante
- **Risque de change :** Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissements par rapport à la devise de référence du portefeuille : l'euro. (Certaines valeurs éligibles au PEA pouvant être cotées dans une devise autre que l'euro). En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro la valeur liquidative pourra baisser. Le risque de change doit rester accessoire

Garantie ou protection : Il n'existe pas de système de garantie ou de protection. Le porteur ne bénéficie pas d'une garantie en capital.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Part A :

Tous souscripteurs.

La part A s'adresse aux investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement diversifié, offrant une allocation stratégique dynamique (maximum 100 % de produits actions) et qui acceptent les risques inhérents à ce type d'investissements.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, celui ci doit tenir compte de son patrimoine personnel (et de sa diversification), de ses besoins à un horizon minimum de cinq ans mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

La part A est susceptible de servir d'unité de compte à des contrats d'assurance vie d'une durée égale ou supérieure à 8 ans.

Part B :

La part B est dédiée au FCPE nourricier FI SELECT DYNAMIQUE PEE.

Durée de placement recommandée : Cinq ans minimum.

- Modalités de détermination et d'affectation des revenus** : OPCVM de capitalisation
- Fréquence de distribution** : Néant

Caractéristiques des parts : Les parts de l'OPCVM sont libellées en euros, celles-ci ne sont pas décimalisées.

Parts	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de Libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription
A	FR0007084272	Capitalisation	€	Tous	Aucun
B	FR0010251074	Capitalisation	€	FCPE	Aucun

Modalités de souscriptions et des rachats

Les demandes de souscription et rachat sont reçues et centralisées hebdomadairement le jour ouvré précédent le jour de calcul de la valeur liquidative avant 17 heures.

Elles portent sur un nombre entier de parts et seront exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Montant de souscription initiale : 1 part.

Une valeur liquidative supplémentaire calculée pour les souscripteurs du contrat d'assurance vie est établie chaque mois selon les mêmes règles.

Réception des souscriptions et des rachats : FI SELECT MULTIGESTION 32, avenue de l'Opéra – 75 002 PARIS

Changement de catégorie de parts : Le passage d'une catégorie de parts à une autre s'effectue au moyen d'une demande de rachat des parts de la catégorie possédée, suivie d'une demande de souscription de parts d'une autre catégorie. L'attention des investisseurs est donc attirée sur le fait que le passage d'une catégorie de parts à une autre entraîne l'application du régime fiscal des plus ou moins values sur instruments financiers.

Détermination de la valeur liquidative

Hebdomadaire, sur la base des cours de clôture du vendredi. En cas de fermeture du marché de Paris (calendrier officiel de Euronext), la valeur liquidative sera calculée la veille. Une valeur liquidative supplémentaire sera calculée pour les souscripteurs du contrat d'assurance vie l'avant dernier jour de bourse qui précède le 5 de chaque mois.

Frais et commissions

COMMISSION DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème	
		Parts A	Parts B
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	3 % Maximum(*)	0%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant	Néant

(*) La société peut décider de ne pas prélever tout ou partie de la commission de souscription. LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème	
		Parts A	Parts B
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,33 % TTC	0,72 % TTC

Commission de surperformance	Actif net	20 % TTC de la performance excédant 75 % de celle de l'indice SBF 250. A Chaque valeur liquidative, la provision pour frais de gestion variables est ajusté par le biais de dotations et de reprises de provisions, ces dernières étant plafonnées à hauteur des dotations. La provision pour frais de gestion variables ne peut être négative. Ces frais seront prélevés annuellement sur la base de la dernière valeur liquidative du mois de décembre. La méthode de calcul utilisée est disponible auprès de la société de gestion. La quote-part de sur-performance sur les rachats reste acquise à la société de gestion.
Prestataires percevant des commissions de mouvements : Société de gestion : 75% Dépositaire : 25%	Prélèvement sur chaque transaction	Taux maximum de 1,08 % TTC avec un minimum de 15,55 € TTC

Description du processus de sélection des intermédiaires financiers :

Dans le cadre de son activité de gestion d'OPCVM, la société de gestion apprécie notamment la qualité financière de l'intermédiaire et l'existence d'assurance.

A posteriori, le suivi consiste à faire une évaluation régulière sur la qualité des dispositifs opérationnels et du service offert par ces prestataires (tarification, qualité des informations...).

Frais de gestion maximum des OPCVM sous-jacents : Les frais de gestion indirects de FI SELECT ACTIONS OPPORTUNITES liés à ses investissements dans d'autre OPCVM ne représenteront pas en moyenne pondérée par les positions sur les sous jacents plus de 3,50% TTC sur l'exercice.

Commission de souscription des OPCVM sous-jacents : 1 % maximum. Le gestionnaire et le dépositaire ne conservent à leur profit aucune part sur les frais éventuels de souscription des OPCVM sélectionnés.

Commission de rachat des OPCVM sous-jacents : Néant, à l'exception des éventuels droits acquis aux OPCVM sous jacents (1% maximum).

La société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial

Conditions de souscriptions et de rachats :

Les demandes de souscription et rachat sont reçues et centralisées hebdomadairement le jour ouvré précédent le jour de calcul de la valeur liquidative avant 17 heures.

Elles portent sur un nombre entier de parts et seront exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Une valeur liquidative supplémentaire calculée pour les souscripteurs du contrat d'assurance vie est établie chaque mois selon les mêmes règles.

Montant de souscription initiale : 1 part.

Les parts de l'OPCVM sont libellées en euros, celles-ci ne sont pas décimalisées.

Règles d'éligibilité et limites d'investissement

Conditions d'éligibilité par rapport à l'actif net	Limites d'investissements
LIQUIDITES	
Liquidités	Détention de liquidités à titre accessoire dans la stricte limite des besoins liés à la gestion
ACTIONS, TITRES DE CREANCES, PARTS ET TITRES DE CREANCES EMIS PAR DES FCC	
<p><u>Instruments financiers régis par le droit français ou étrangers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> a) Les actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote b) Les titres de créances qui représentent chacun un droit de créance sur l'entité qui les émet , c) Les parts et titres de créances émis par des fonds communs de créances <p>Ces instruments financiers sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Soit admis à la négociation sur un marché réglementé dont le siège est fixé dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, o Soit admis à la négociation sur un autre marché réglementé pour autant que celui-ci n'ait pas été exclus par l'AMF. o Soit des instruments financiers émis dès lors que leur admission à la négociation a été demandée. o Soit des titres de créances négociables, émis sur le fondement du droit français ou étrangers, soumis à un contrôle public particulier visant à protéger les détenteurs de ces titres et répondant à chacune des 4 conditions fixées par le code monétaire et financier. <p><u>Instruments émis par certains organismes :</u> Instruments financiers émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de la communauté européenne.</p>	<p>Jusqu'à 100% mais :</p> <p>L'OPCVM ne peut employer plus de 5% en titres d'un même groupe émetteur.</p> <p>Fi Sélect Actions Opportunités peut employer jusqu'à 10% de son actif en actions ou titres assimilés émis par une même entité, si la valeur total des instruments émis par plusieurs entités formant un même émetteur ne dépasse pas 20% de l'actif et si la valeur totale de ces instruments ne dépasse pas 40% de l'actif.</p> <p>L'OPCVM ne peut employer plus de 25% maximum en obligations.</p>
PARTS ET ACTIONS D'OPCVM	
<ul style="list-style-type: none"> ❖ OPCVM de droit français ou européen coordonnés, à l'exception des OPCVM détenant plus de 10% en OPCVM ou fonds d'investissement. ❖ OPCVM ARIA sans effet de levier ❖ OPCVM à formule ❖ OPCVM indiciel <hr/> <ul style="list-style-type: none"> ❖ OPCVM nourriciers, ❖ OPCVM détenant plus de 10% en parts ou actions d'OPCVM ❖ OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée, ❖ OPCVM ARIA avec effet de levier, ❖ OPCVM contractuels. 	<p>Jusqu'à 100% en cumul</p> <p>L'OPCVM peut employer jusqu'à 50% de son actif en part ou actions d'un même OPCVM visé ci-contre.</p> <hr/> <p>Jusqu'à 10% en cumul</p>
PRETS ET EMPRUNTS D'ESPECE	
Prêts d'espèces	Interdit
Emprunt d'espèces	Maximum 10% de l'actif

RATIO D'EMPRISE

Titres de capital avec droit de vote Titres de capital donnant indirectement accès au capital Parts et titres de créances de FCC	Pas plus de 10%
Parts ou actions d'un même OPCVM	Pas plus de 35%

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués de la façon suivante :

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Les créances, dettes et disponibilités libellées en devises sont réévaluées aux taux de change du jour connus à Paris.

Les fonds d'investissement étrangers à valeur liquidative mensuelle sont valorisés sur la base de cours estimés fournis par le gérant. Ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Principales règles de comptabilisation :

-Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé

-Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus, et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

-La commission de gestion est calculée lors de l'établissement de chacune des valeurs liquidatives sur la base de l'actif net y compris les parts ou actions d' OPCVM en portefeuille.

-Les frais fixes sont provisionnés dans les comptes sur la base de la dernière facture connue ou du budget annoncé. En cas d'écart de provisions, un ajustement est opéré au paiement effectif des frais

FI SELECT ACTIONS OPPORTUNITES

REGLEMENT

Fonds Commun de Placement

TITRE I

ACTIF ET PARTS

ARTICLE 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds ou, le cas échéant, du compartiment. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Dans le cas où le Fonds est un OPCVM à compartiment, chaque compartiment émet des catégories de parts en représentation des actifs du Fonds Commun de Placement qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement, applicables aux parts du Fonds Commun de Placement, sont applicables aux catégories de parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion ou de son Président, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Le Conseil d'Administration de la société de gestion ou son Président peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Dans le cas où le Fonds est un OPCVM nourricier, les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPCVM maître (cf. article 10 du règlement 89-02 de la COB).

ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds Commun de Placement ou, le cas échéant, d'un compartiment, devient inférieur au montant fixé par la réglementation ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du Fonds.

ARTICLE 3 - Émission et rachat des parts

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues à tout moment auprès du dépositaire. Elles sont réalisées selon les modalités précisées dans le prospectus complet.

Le prix d'émission peut être augmenté d'une commission de souscription, le prix de rachat peut être diminué d'une commission de rachat dont les taux et l'affectation figurent sur le prospectus complet.

Les parts de Fonds Communs de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai

de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par la Notice d'Information.

ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou dont le cours a été corrigé, sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
 - Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois, et en l'absence de sensibilité particulière, pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
 - Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
 - Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
 - Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel, négociées sur des marchés organisés français ou étrangers, sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
 - Les opérations à terme ferme ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - La société de gestion

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement

Le Fonds devra être investi à plus de 50 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM.

Le Fonds Commun de Placement ne pourra pas procéder à des opérations sur les marchés à terme et conditionnels réglementés .

ARTICLE 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le Fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le Fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe la Commission des Opérations de Bourse.

Dans le cas où le Fonds est un OPCVM nourricier, le dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître ou, le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté (cf. article 10 bis du Règlement 89-02 de la COB).

ARTICLE 7 - Le Commissaire aux comptes

Un Commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'AMF, par le Conseil d'Administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'AMF, ainsi qu'à celle de la société de gestion du Fonds Commun de Placement, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle de Commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Dans le cas où le Fonds est un OPCVM nourricier :

- le Commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le Commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- Quand il est Commissaire aux comptes de l'OPCVM nourricier et de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté (cf. art. 10 bis du Règlement n° 89-02).

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du Fonds et, le cas échéant, relatif à chaque compartiment pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS

ARTICLE 9 - Revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds et, le cas échéant, de chaque compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds Communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Les dispositions du présent article s'appliquent le cas échéant à chaque compartiment.

ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation

- Si les actifs du Fonds ou, le cas échéant, du compartiment, demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'AMF et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du Fonds ou, le cas échéant, du compartiment.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ou, le cas échéant, un compartiment ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et, à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds ou, le cas échéant, du compartiment en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'AMF par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'AMF le rapport du Commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de la Commission des Opérations de Bourse.

ARTICLE 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Les actifs des compartiments sont attribués aux porteurs de parts respectifs de ces compartiments.

TITRE V

CONTESTATION

ARTICLE 13 - Compétence - Élection de Domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction.